



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 12 juillet 2022**

**N°2022 - 45**

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 24**

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 5 juillet 2022
- Envoyée à la presse le 5 juillet 2022
- Affichée au panneau électronique le 5 juillet 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : six (6)

M. BAYLE Dominique donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine,  
Mme BEURIOT Sabine donne procuration à M. THABEAU Didier,  
M. FLOQUET Roger donne procuration à Mme MANDON Christine,  
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain,  
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme CHETTOUH Aïcha,  
Mme REVEILLOUX Françoise donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Absent(e)s excusé(e)s : trois (3)

M. FROMENT Sylvain, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-45**  
**Objet : Remplacement de l'article et 1.3 « 1.3.a Facturation et 1.3.b paiement » du règlement intérieur du Pôle Culturel**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,  
 Vu la délibération 2021-31 du 6 mai 2021 adoptant le règlement intérieur du pôle culturel de la commune d'Aulnat,

Considérant qu'afin d'harmoniser les modes de facturations et de paiement sur l'ensemble des services municipaux liés à l'enfance, il convient de faire évoluer le règlement intérieur du Pôle Culturel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce sont plus particulièrement les articles **1.3a** et **1.3b** dudit règlement qui sont concernés.

M. FAGONT Alain précise que plusieurs modes de paiement seront disponibles: en TIP, en ligne via TIPI, directement à la trésorerie (Carte bleue, chèque, espèce) ou auprès d'un buraliste agréé.

Les élèves inscrits au pôle Culturel (enfants et adultes) recevront par courrier postal chaque trimestre un « avis des sommes à payer » émis par le Trésor Public. Le total des cotisations d'une même entité pour les membres d'une même famille sera regroupé sur le même « avis des sommes à payer ».

Pour les élèves qui suivent des activités dépendant de plusieurs entités, des avis différents seront envoyés.

ARTICLE D'ORIGINE	PROPOSITION D'EVOLUTION
<p><b><u>1.2 Cotisation</u></b></p> <p>Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.</p>	<p><b><u>1.2 Cotisation</u></b></p> <p>Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.</p>
<p><b>1.3 La facturation et le paiement</b></p> <p>Les activités du Pôle Culturel sont placées sous trois régies municipales directes différentes :</p> <p>Régie EM pour l'école de musique</p> <p>Régie AC pour les ateliers Culturels (Arts plastiques - Théâtre – Audiovisuel, Création Visuelle Numérique)</p> <p>Régie EPN pour l'espace Public Numérique</p> <p>Des factures séparées seront établies à l'élève en fonction de la régie dont dépend l'activité.</p>	<p><b>1.3 La facturation et le paiement</b></p> <p>Les activités du Pôle Culturel sont placées sous trois entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EM</b> pour l'école de musique</li> <li>• <b>AC</b> pour les Ateliers Culturels (Arts plastiques -Théâtre – Audiovisuel, Création Visuelle Numérique)</li> <li>• <b>EPN</b> pour l'espace Public Numérique</li> </ul> <p>La cotisation <b>annuelle</b> est répartie en trois échéances de facturation.</p>

<p><b>1.3. a Facturation</b></p> <p>La facture est adressée au responsable légal de l'élève, ou à l'élève majeur par Email. (Si vous souhaitez recevoir la facture par voie postale fournir trois enveloppes timbrées aux nom et adresse du responsable légal ou de l'élève majeur lors de l'inscription)</p>	<p><b>1.3. a Facturation</b></p> <p>Le responsable légal des élèves, ou l'élève majeur reçoit un « avis des sommes à payer » du Trésor Public trois fois dans l'année scolaire (Trimestre1-Trimestre2-Trimestre3)</p> <p>Le total des cotisations d'une même entité pour les membres d'une même famille est regroupé sur le même « avis des sommes à payer ». Pour les élèves qui suivent des activités dépendant de plusieurs entités, des avis différents seront envoyés.</p> <p>Sur cet avis est mentionné le nom de l'entité et le trimestre pour lequel vous êtes redevable des cotisations.</p>
<p><b>1.3. b Paiement</b></p> <p>Le paiement s'effectue au secrétariat du Pôle Culturel qui gère les 3 régies municipales directes. Le règlement s'effectue en espèces ou en chèque à l'ordre du trésor public. (Permanence : Lundi-mardi jeudi vendredi 15H à 17H30 et mercredi 15H-18H en période scolaire, situé dans le hall de l'école de musique)</p> <p><b>Toute année commencée est due sauf motif dérogatoire (voir article 3.3)</b></p>	<p><b>1.3.b Paiement</b></p> <p>Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Paiement en ligne</b> sur le portail de la Direction des Finances Publiques</li> <li>- <b>En trésorerie</b> : espèces, chèques ou cartes bancaire</li> <li>- <b>Par retour de talon (TIP)</b> : à signer et accompagné de votre RIB</li> <li>- <b>Paiement de proximité</b> : Chez un buraliste agréé</li> </ul> <p><b>Pour toute question sur votre facture, le Pôle Culturel reste votre interlocuteur.</b></p> <p><b>Toute année commencée est due sauf motif dérogatoire (voir article 3.3)</b></p>

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- **De valider la modification du règlement intérieur du pôle culturel tel que proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser madame le maire ou son adjoint à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du règlement modifié.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat, le 13 juillet 2022**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.